Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 19 (1957)

Heft: 2

Rubrik: Mesures devant être prises en utilisant de l'essence au tétraéthyle de

plomb pour les véhicules agricoles à moteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mesures devant être prises en utilisant de l'essence au tétraéthyle de plomb pour les véhicules agricoles à moteur

- 1. Prescription relative aux dispositifs de soutirage, réservoirs, récipients, etc. Les dispositifs de soutirage, les réservoirs, les récipients, etc., dans lesquels on conserve l'essence au tétraéthyle de plomb, ainsi que les colonnes servant à distribuer cette essence, doivent porter un écriteau ou une inscription visible indiquant: «Essence au tétraéthyle de plomb — à utiliser seulement pour les moteurs».
- 2. Prescriptions concernant les ateliers de réparation, les stations-service, etc. Le décalaminage des moteurs et de la tuyauterie d'échappement ne doit pas être effectué à sec. Le moyen le plus indiqué est de nettoyer en se servant de pétrole afin d'éviter que de la poussière contenant du plomb, nuisible pour les poumons, ne se dégage. Les dépôts raclés seront recueillis et enterrés dans un endroit approprié. Les résidus de moteurs qui contiennent du plomb ne doivent pas être enlevés à l'air comprimé et dispersés dans le local de travail.

On n'emploiera pour les nettoyages que de l'essence exempte de plomb, du pétrole ou du carburant Diesel.

Les gaz d'échappement de moteurs à explosion marchant à l'intérieur d'ateliers doivent être évacués vers l'extérieur.

Le personnel manipulant de l'essence au tétraéthyle de plomb doit observer la plus rigoureuse propreté. Il faut se laver soigneusement les mains après le travail, en particulier avant de prendre un repas. Les vêtements (salopettes) seront aussi convenablement nettoyés.

3. Prescriptions concernant le nettoyage des réservoirs (citernes) dans lesquels de l'essence au tétraéthyle de plomb a été entreposée.

En procédant au nettoyage des réservoirs ayant contenu de l'essence au tétraéthyle de plomb, on observera rigoureusement les prescriptions y relatives qui ont été publiées par le Commissariat central de guerre (CCG).

Contrat de faveur avec l'Ass. suisse de propriétaires de tracteurs

Bien conseillé



Bien assuré

Pl. Benjamin-Constant 2 Lausanne

Renseignements par 16 agences générales dans toute la Suisse